



LE MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2007

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 5 décembre 2007, à 20 h, à laquelle sont présents :

René Langelier  
Claude Auger  
Claude Benoît  
Dany Ouellet  
Dominique Brière  
Carl G. Simpson  
Cécile Gauthier  
Marc Carrière  
Louis-Georges Désaulniers

Michel Tardif  
Raymond Ménard  
Marc Beaulieu  
Jacinthe Brière  
Sylvain Léger  
Jean-Marc Lavoie  
Alexandre Iracà  
Jacques D'Août

**Les représentants du comité de parents :**

Luc Trottier

Mathieu Dupont

Sous la présidence de monsieur le commissaire Alexandre Iracà.

**Assistent également à la séance :**

Pierre Daoust, directeur général  
Line Allaire, secrétaire générale  
Lucie Blais, agente d'administration

Le président déclare la séance ouverte. Le président d'élection, monsieur Yves Lafleur, procède à l'assermentation de deux membres du conseil des commissaires, le tout en conformité avec l'article 164 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c.E-2.3). Il s'agit de messieurs Jacques D'Août et Louis-Georges Désaulniers.

**Parole au président**

- Félicitations à la Ville de Gatineau pour l'obtention de la 45<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec en 2010;
- Les élèves québécois parmi les meilleurs au monde dans le cadre du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) ;
- Session d'orientation des membres du conseil des commissaires les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2007. Les travaux effectués sont en lien avec la planification stratégique : L'élève, l'enseignant et la communauté.

Le Président profite de l'occasion pour souhaiter un Joyeux Temps des Fêtes aux élèves, aux parents, aux membres du personnel ainsi qu'à l'ensemble de la population du territoire.

**Parole aux commissaires**

Monsieur le commissaire Carl G. Simpson :

- . Campagne de financement à l'école Saint-Laurent – félicitations à l'équipe-école

Madame la commissaire Cécile Gauthier :

- . Fière de poursuivre son mandat à titre de commissaire ;
- . Implication des membres du Club Lions de Buckingham dans le cadre de leur 7<sup>e</sup> téléthon (paniers de Noël);
- . M. Jim Lahey honoré par le Gouvernement du Québec en recevant le prix du bénévolat en loisir et en sport Dollar-Morin pour la région de l'Outaouais;
- . Don du défunt Club de natation Les Loutres de la Lièvre, les écoles Monseigneur Charbonneau, Saint-Michel (G) et Saint-Jean-de-Brébeuf ont reçu respectivement 6,000 \$ - remerciements aux personnes concernées

Monsieur le commissaire Jacques D'Août :

- . Remerciements aux électeurs - nouveau mandat



Monsieur le commissaire Raymond Ménard :

- . Colloque en loisirs et sports tenu le 17 novembre dernier à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau organisé par la Corporation des loisirs de la Petite-Nation et Loisirs sports Outaouais;
- . Programme Bouffée d'Oxygène Ados - financement

Monsieur Mathieu Dupont, représentant du comité de parents :

- . Commission «Gatineau, ville en santé» - Gala hommage 2007- prix remis à l'école Saint-Michel (G) – campagne de financement pour l'aménagement de la cour d'école – félicitations;
- . Invitation à assister à une activité artistique (élèves en arts de la scène) visant à sensibiliser la violence faite aux femmes – le 6 décembre 2007, à ESHG, à 19 heures;
- . Guignolée des médias, collecte de denrées le 6 décembre 2007;
- . Obtention des Jeux du Québec – mobilisation des gens du milieu (secteur Buckingham)

Monsieur le commissaire Marc Carrière :

- . Fier de représenter la circonscription 17;
- . Meilleurs vœux pour un heureux Temps des Fêtes en famille

Monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie :

- . Remerciements aux électeurs – nouveau mandat

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **RÉSOLUTION 24 (2007-2008)**

Il est proposé par monsieur le commissaire Dominique Brière;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 SEPTEMBRE ET 14 NOVEMBRE 2007

#### **RÉSOLUTION 25 (2007-2008)**

Il est proposé par monsieur le commissaire Raymond Ménard ;

QUE les procès-verbaux du conseil des commissaires des 5 septembre et 14 novembre 2007 soient adoptés et que la secrétaire générale soit exemptée d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Nouvelles de la FCSQ :** Le président de la FCSQ, M. André Caron ainsi que la directrice générale, Mme Pâquerette Gagnon feront la tournée des régions du Québec prochainement en lien avec le rôle des élus scolaires.

#### FORMATION DU COMITÉ EXÉCUTIF – NOMBRE DE MEMBRES

#### **RÉSOLUTION 26 (2007-2008)**

Attendu les termes de l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q, c.I-13.3) ;

Attendu les discussions lors de la session d'orientation du conseil des commissaires tenue les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2007 ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Dominique Brière;

QUE le comité exécutif soit formé de sept membres ayant le droit de vote, dont le président du conseil des commissaires.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**FORMATION DU COMITÉ EXÉCUTIF – DURÉE DU MANDAT**

**RÉSOLUTION 27 (2007-2008)**

Attendu les termes de l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q, c.I-13.3) ;

Attendu les discussions lors de la session d'orientation du conseil des commissaires tenue les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2007;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie ;

QUE les membres du comité exécutif soient nommés pour une durée d'un an.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**FORMATION DU COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DES MEMBRES**

**RÉSOLUTION 28 (2007-2008)**

Attendu les termes de l'article 179 sur la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q, c.I-13.3);

Attendu les discussions lors de la session d'orientation du conseil des commissaires tenue les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2007 ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie;

QUE les personnes suivantes soient membres du comité exécutif pour la période du 5 décembre 2007 jusqu'à la première séance du mois de décembre 2008 :

Marc Beaulieu  
Carl G. Simpson  
René Langelier

Dany Ouellet  
Dominique Brière  
Marc Carrière

le président du conseil des commissaires, monsieur Alexandre Iracà ainsi que les représentants du comité de parents, messieurs Mathieu Dupont et Luc Trottier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES - AUTORISATION**

**RÉSOLUTION 29 (2007-2008)**

Attendu les termes de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. c.I-13.3);

Attendu les discussions lors de la session d'orientation du conseil des commissaires tenue les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2007 ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Tardif;

QUE la somme globale prévue pour la rémunération des commissaires soit répartie comme ci-après décrit :



MONTANTS ANNUELS MAXIMA QU'UNE COMMISSION SCO- LAIRE PEUT ACCORDER À SES COMMISSAIRES	Indexation 2 %	
	1 <sup>er</sup> juillet 2007 au 3 nov. 2007	11 nov. 2007 au 30 juin 2008
à compter du 11 nov. 2007 = 17 commis. + 2 repré. parents = 19  <b>ARTICLE 6 – Loi sur les élections scolaires = 17 commissaires</b> # de commissaires multiplié par 3 335 \$.	3335 \$ x 21 = 70 035 \$	3335 \$ X 19 = 63 365 \$
Nombre de commissaires membres du comité exécutif multiplié par un montant de 3 810 \$.	40 324 \$	40 324 \$
En vue d'une rémunération addi- tionnelle pour le président du conseil des commissaires, le plus élevé des montants suivants : nombre d'élèves X 0,75 ¢ ou 12 000 \$.	14 110 \$	14 110 \$
En vue de compenser pour les dépenses supplémentaires occasionnées par l'étendue du territoire de certaines commissions scolaires, le nombre de circons- criptions électorales scolaires situées à 75 km ou plus du siège social de la c.s. multiplié par un montant de 1 500 \$.	NIL	NIL
En vue de soutenir la participation à différents comités, le nombre de commissaires multiplié par un montant de 1 000 \$.	24 695 \$ 24 965 ÷ 21 = 1176 \$	1176 X 19 = 22 344 \$
Montants indexés à compter du 2001-07-01	149 165 \$	140 143 \$
Référence résolution 48(2003-2004)	- 14 110 \$	- 14 110 \$
	135 055 \$	126 033 \$

ÉLECTION DU 4 NOVEMBRE 2007

Répartition :	$\frac{135\,055}{21} = \frac{6\,431,19}{26 \text{ payes}} = 247,35$ \$ par paye	du 1 <sup>er</sup> juillet 2007 au 3 novembre 2007
Répartition :	$\frac{126\,033}{19} = \frac{6\,518,95}{26 \text{ payes}} = 255,13$ \$ \$ par paye	du 11 novembre 2007 au 30 juin 2008
Président et vice-président $\frac{2}{3}$ au président et $\frac{1}{3}$ au vice-président	= 14 110 \$ - Président = $\frac{9\,406}{26} =$ 354,69 \$ par paye	Vice-président = $\frac{4\,703}{26} =$ 177,35 \$ par paye

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ÉTATS FINANCIERS 2006-2007 - ACCEPTATION**

**RÉSOLUTION 30 (2007-2008)**

Attendu les termes des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.I-13.3) ;

Attendu la présentation des états financiers 2006-2007 par monsieur Alain Tremblay de la firme comptable Lemire, Morin + Tremblay, S.E.N.C. lors du comité de travail précédent la séance ordinaire du conseil des commissaires ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE les états financiers de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, pour l'exercice financier 2006-2007 terminé le 30 juin 2007, soient acceptés tels que présentés par les comptables agréés, Lemire, Morin + Tremblay, S.E.N.C..

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



EMPRUNT À LONG TERME 2007-2008

**RÉSOLUTION 31 (2007-2008)**

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Attendu qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2007 ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie;

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2008 des transactions d'emprunt d'au plus douze million cent quarante-cinq milles dollars (12 145 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
  - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;



- b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
  - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
  4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
  5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
    - a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
    - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
    - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
    - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
    - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;



- f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
- a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
  - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
  - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
  - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
  - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;



- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;





- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
  - m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
  - n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire, mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
  - o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de même caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
  - p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
  - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
  - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la



ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

- b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
  - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
  - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
  - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
  - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
  - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
  - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
  - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
  - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;



12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président, le directeur général ou le directeur général adjoint de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL CADRE 2007-2008 - MODIFICATIONS</b>
--

#### **RÉSOLUTION 32 (2007-2008)**

Attendu les termes de la résolution 99 (2006-2007) ayant pour titre : «Organisation administrative du personnel cadre 2007-2008 -adoption» ;

Attendu les termes de la résolution 100 (2006-2007) ayant pour titre : « Plan d'effectifs du personnel cadre 2007-2008- adoption» ;

Attendu le départ pour la retraite de madame Louise Lacroix;

Attendu les termes des discussions lors du comité de travail tenu le mercredi 19 septembre 2007;

Attendu qu'il y a lieu d'entériner le choix des personnes à quatre postes cadres, le tout suivant les processus de sélection;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le plan d'effectifs du personnel cadre 2007-2008 en conséquence;

Il est proposé par madame la commissaire Cécile Gauthier;

QUE le plan d'effectifs du personnel cadre 2007-2008 soit modifié comme ci-après énoncé:

- remplacer le nom de madame Louise Lacroix (retraite) par celui de madame Francine Lafortune à titre de directrice de l'école Monseigneur Charbonneau (80%), effectif le 7 janvier 2008;
- remplacer le nom de madame Francine Lafortune par celui de monsieur Gaëtan Cantin à titre de directeur à l'école Saint-Laurent (100%), effectif le 7 janvier 2008;
- remplacer le nom de monsieur Gaëtan Cantin par celui de monsieur Stéphane Paquette à titre de directeur à l'école de la Montagne/Notre-Dame-de-la-Garde (100%), effectif le 7 janvier 2008;
- remplacer le nom de monsieur Stéphane Paquette par celui de monsieur Daniel Bellemare à titre de directeur adjoint à l'École secondaire Hormisdas-Gamelin (100%), effectif le 7 janvier 2008;



- remplacer le nom de monsieur Luc Meunier par celui de madame Marie Baillargeon à titre de directrice adjointe aux écoles Saint-Michel (G) et Saint-Laurent (100%), effectif le 7 janvier 2008 ;
- remplacer le nom de madame Marie Baillargeon par celui de monsieur Luc Meunier à titre de directeur adjoint aux écoles Providence/J.M. Robert et Centrale (100%), effectif le 7 janvier 2008;

QUE les résolutions 99 (2006-2007) et 100 (2006-2007) soient modifiées en conséquence.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ :**

**POUR :** Marc Beaulieu, Claude Benoît, Jacinthe Brière, Marc Carrière, Jacques D'Août, Louis-Georges Désaulniers, Cécile Gauthier, Alexandre Iracà, René Langelier, Sylvain Léger, Raymond Ménard, Dany Ouellet, Carl G. Simpson, Michel Tardif, Dominique Brière

**CONTRE :** Claude Auger

**ABSTENTION:** Jean-Marc Lavoie

**COMITÉS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES POUR L'ANNÉE 2007-2008 - NOMINATIONS**

**RÉSOLUTION 33 (2007-2008)**

Attendu les discussions lors de la session d'orientation du conseil des commissaires tenue les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2007;

Attendu les termes du document ayant pour titre : «Les comités de la commission scolaire : composition, fonctionnement, finalités et calendrier» ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Dominique Brière;

QUE les divers comités, pour l'année scolaire 2007-2008, soient formés comme suit:

**Comité d'évaluation du rendement du directeur général (CERDG) :**

Jean-Marc Lavoie  
Cécile Gauthier  
Claude Benoît  
Dany Ouellet

Marc Carrière  
Raymond Ménard  
Sylvain Léger  
Alexandre Iracà

**Comité de suivi à la planification stratégique (CSPS)**

Jean-Marc Lavoie  
Luc Trottier  
Mathieu Dupont

Michel Tardif  
Marc Beaulieu  
Alexandre Iracà

**CRT des administrateurs**

Jean-Marc Lavoie  
Sylvain Léger

Raymond Ménard  
Alexandre Iracà

**Comité relatif aux affaires éducatives (jeunes, adultes, formation professionnelle) (CRAÉ)**

Jean-Marc Lavoie  
Luc Trottier  
Cécile Gauthier  
Dany Ouellet

Raymond Ménard  
Jacinthe Brière  
Michel Tardif  
Alexandre Iracà

**Comité relatif aux ressources humaines (CRRH)**

Jacques D'Août  
Claude Auger  
Louis-Georges Désaulniers  
Dominique Brière

Jean-Marc Lavoie  
Cécile Gauthier  
René Langelier  
Alexandre Iracà



**Comité relatif aux affaires informatiques (CRAI)**

Dominique Brière  
Claude Benoît  
Cécile Gauthier  
Alexandre Iracà

Dany Ouellet  
Michel Tardif  
René Langelier

**Comité relatif aux affaires financières et matérielles (CRAFM)**

Marc Beaulieu  
Claude Auger  
Michel Tardif  
Dany Ouellet

Mathieu Dupont  
Marc Carrière  
Sylvain Léger  
Alexandre Iracà

**Comité consultatif du transport des élèves (CCT)**

Marc Carrière

Cécile Gauthier

**Fondation de la Réussite éducative au Cœur-des-Vallées**

Jean-Marc Lavoie

Jacinthe Brière

**Corporation autonome de développement d'un réseau de fibres optiques –  
Corporation Intelligence Papineau**

Michel Tardif

Claude Benoît

**Québec en Forme** : Raymond Ménard

**Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau**

René Langelier

Michel Tardif

**CRT – enseignant (à titre d'observateur)**

Jean-Marc Lavoie  
Cécile Gauthier

René Langelier

**CRT – soutien (à titre d'observateur)** : René Langelier

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ :**

**POUR :** Claude Auger, Dominique Brière, Marc Beaulieu, Claude Benoît, Jacinthe Brière, Marc Carrière, Jacques D'Août, Cécile Gauthier, Alexandre Iracà, René Langelier, Jean-Marc Lavoie, Sylvain Léger, Raymond Ménard, Dany Ouellet, Carl G. Simpson, Michel Tardif

**ABSTENTION :** Louis-Georges Désaulniers

**DÉLÉGUÉS ET SUBSTITUTS OFFICIELS À LA FCSQ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008 –  
NOMINATIONS**

**RÉSOLUTION 34 (2007-2008)**

Attendu l'article 4.1.2 des Règlements généraux de la Fédération des commissions scolaires du Québec, lequel précise que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées doit identifier trois (3) délégués et des substituts pour la représenter lors des assemblées générales de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Léger;

QUE le président du conseil des commissaires, monsieur Alexandre Iracà, ainsi que les commissaires Sylvain Léger et Marc Beaulieu soient nommés délégués officiels à la Fédération des commissions scolaires du Québec pour l'année scolaire 2007-2008 ;

QUE madame la commissaire Cécile Gauthier soit nommée à titre de 1<sup>er</sup> substitut;

QUE monsieur le commissaire Dany Ouellet soit nommé à titre de 2<sup>e</sup> substitut;

QUE monsieur Mathieu Dupont, représentant du comité de parents soit nommé à titre de 3<sup>e</sup> substitut;



QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FCSQ – REPRÉSENTATION ET SUBSTITUT - NOMINATIONS**

**RÉSOLUTION 35 (2007-2008)**

Attendu que la représentation de la Commission scolaire au Conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec est assumée d'office par le président du conseil des commissaires conformément aux règlements généraux de ladite Fédération;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le substitut du président du conseil des commissaires ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE le président du conseil des commissaires, monsieur Alexandre Iracà, représente la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées au Conseil général de la FCSQ;

QUE le vice-président, monsieur Sylvain Léger, agisse à titre de substitut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LE CARREFOUR CULTUREL ESTACADE – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 36 (2007-2008)**

Attendu les discussions lors de la session d'orientation du conseil des commissaires tenue les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2007;

Attendu les termes de la résolution 121(2006-2007) ayant pour titre : «Protocole d'entente intervenu entre le Carrefour Culturel ESTacade et la CSCV concernant l'utilisation et la gestion de l'auditorium de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin» ;

Attendu les termes de l'article 9.10 de l'entente intervenue entre la Commission scolaire et le Carrefour Culturel ESTacade;

Attendu les termes de l'écrit de gestion 5221-01-10 ayant pour titre : «Politique culturelle»;

Il est proposé par monsieur le commissaire Louis-Georges Désaulniers;

QUE le représentant de la Commission scolaire au conseil d'administration du Carrefour Culturel ESTacade soit monsieur Mathieu Dupont;

QUE le mandat de monsieur Mathieu Dupont soit d'une durée d'une année.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LE CARREFOUR CULTUREL ESTACADE – DÉSIGNATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE**

**RÉSOLUTION 37 (2007-2008)**

Attendu les discussions lors de la session d'orientation du conseil des commissaires tenue les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2007;

Attendu les termes de la résolution 121(2006-2007) ayant pour titre : «Protocole d'entente intervenu entre le Carrefour Culturel ESTacade et la CSCV concernant l'utilisation et la gestion de l'auditorium de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin» ;



Attendu les termes de l'article 3.5 de l'entente intervenue entre la Commission scolaire et le Carrefour Culture ESTacade;

Attendu les termes du courriel transmis au directeur général, monsieur Pierre Daoust, par monsieur Hugo Parisien, directeur général du Carrefour culturel ESTacade;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE la Commission scolaire donne son accord à la demande formulée par le Carrefour Culturel ESTacade, laquelle a pour objet de désigner l'auditorium de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin sous le vocable «Salle Desjardins» ;

QUE dans l'éventualité où le Carrefour Culturel ESTacade souhaiterait désigner l'auditorium sous le vocable «Salle Alphonse Desjardins», un accord soit également donné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION 38 (2007-2008)**

Il est proposé par monsieur le commissaire Dominique Brière;

QUE la séance du conseil des commissaires soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La prochaine séance ordinaire aura lieu le mercredi 9 janvier 2008, à 20 heures, à la bibliothèque de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau située au 378 A, rue Papineau, à Papineauville.

Il est 21 h 35.

**Alexandre Iracà,**  
Président du conseil des commissaires

**Line Allaire,**  
Secrétaire générale